



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Stéphanie COUTTE
Téléphone : 03.85.21.96.93
Courriel : s.coutte@inao.gouv.fr

Mairie
36 place du Luminaire
71570 Chaintré

N/Réf : CM/SC-22-491

Mâcon, le 16 septembre 2022

Objet : Projet de révision du PLU
Commune de Chaintré

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 5 juillet 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaintré.

La commune de Chaintré est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) viticoles « Pouilly Fuissé », « Mâcon Villages », « Mâcon-Chaintré », « Mâcon », « Bourgogne », « Beaujolais », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne mousseux », « Coteaux Bourguignon » et « Bourgogne Passe-Tout-grains » ainsi que dans celle de l'AOP agroalimentaire « Mâconnais ». De plus, sur la commune, 34 opérateurs viticoles AOP sont présents.

La commune appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agro-alimentaires « Charolais de Bourgogne », « Emmental Français Est Central », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne » et « Volailles de l'Ain » ; aux aires de production des IGP viticoles « Saône et Loire » et « Comtés Rhodaniens » ; aux aires de production des Indications Géographiques (IG) de boissons spiritueuses « Cassis de Bourgogne », « Fine de Bourgogne » et « Marc de Bourgogne ».

Il est à noter qu'aucune mention aux AOP/IGP n'est présente dans les différents documents.

Après une étude attentive du dossier, veuillez trouver ci-après les observations de l'INAO :

L'objet de la modification concerne :

- Dans le cadre de l'activité du centre équestre, la création de deux STECAL en zone N et A. Les parcelles sont déjà exploitées par le centre équestre. Il est projeté d'y installer des box et une tribune démontable pour le jury ;
- Le réajustement des règlements de zones A et N par rapport ces nouveaux STECAL ;
- La création d'une OAP qui prend en compte l'ensemble du site du centre équestre pour intégrer par ailleurs les principes de préservation et d'intégration paysagère en lien avec le site du château de Chaintré.

Les objets de la modification n'ont pas impact sur les AOP/IGP concernées, par conséquent l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation,
Christèle Mercier

Copie : DDT 71

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 Bd Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON Cedex - TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr